

RÉTENTION POUR FÛTS ET BIDONS

Toutes les entreprises ou administrations ont l'interdiction de polluer les sols ou les rivières et doivent donc s'équiper de bacs de rétention pour prévenir ces risques.

Concernant les capacités de rétention nécessaires ou obligatoires, il y a 3 cas de figure :

INSTALLATIONS NON CLASSÉES

Il faut respecter :

- Le règlement sanitaire départemental (R.S.D.)
- Les recommandations de L'I.N.R.S. (ED 6015) et de la C.R.A.M
- Les fiches de données de sécurité des produits (F.D.S.)
- L'arrêté du 1^{er} juillet 2004 hors ICPE

INSTALLATIONS SOUMISES À DÉCLARATION OU ENREGISTREMENT

Il faut respecter :

- L'arrêté ministériel de prescription applicable aux ICPE soumis à déclaration ou enregistrement
- Idéalement, l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 18 octobre 2022

INSTALLATIONS SOUMISES À AUTORISATION*

Il faut respecter :

- L'arrêté préfectoral associé à l'installation classée
- L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 18 octobre 2022
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2023
- Les arrêtés ministériels de prescription

* Les carrières, cimenteries, papeteries, verreries et cristalleries, ateliers de traitement de surface disposent d'une réglementation particulière

